

L'aide éTER du Conseil régional

La Région en partenariat avec la SNCF propose de découvrir les destinations mer, nature, villes de notre région par des billets à 1 €, valable du 07 juillet au 27 août.

<https://www.hautsdefrance.fr/eter-2023/>

Les aides du Conseil départemental de l'Aisne

1/ Cap'Jeunes Le Département octroie une aide aux jeunes en échange de quelques heures de bénévolat, afin de leur donner la possibilité d'alléger une dépense nécessaire à leur projet personnel, elle peut faciliter l'accès à la culture ou au sport. Elle s'adresse aux jeunes de 16 à 21 ans compris, ayant un projet nécessitant cette dépense, domiciliés ou parents dans l'Aisne.

Le montant de l'aide, qui est donné par le Conseil départemental d'une part et par l'organisme d'accueil d'autre part, doit être inférieur ou égal à la dépense et se fait selon le nombre d'heures :

- 280 € pour 35h,
- 560 € pour 70h.

Pour retrouver les formulaires et obtenir plus d'informations, rendez vous sur le site :

www.aisne.com/a-votre-service/jeunesse/capjeunes-pour-les-projets-des-jeunes

2/ Bons vacances Le Département octroie des bons vacances d'une valeur de 75 €, 90 € ou 105 € aux familles qui envoient leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans dans des séjours de vacances déclarés.

www.aisne.com/une-aide-pour-les-vacances

Carte jeunes malincommunchaunois de Chauny

La ville propose une carte gratuite aux jeunes de 14 à 30 ans leur permettant de profiter de bons plans auprès de partenaires de la ville. Ces partenaires sont regroupés par domaine, dont voici la liste :

- Alimentation
- Animalerie
- Associations de culture, loisirs, sports
- Auto-école, automobile
- Coiffure
- Commerces de culture, loisirs
- Esthétique, parfumerie, bien-être, pharmacie, optique
- Maison, accessoires, fleuristes
- Prêt à porter, bijouterie
- Sport

<https://ville-chauny.fr/vie-quotidienne/jeunesse/point-information-jeunesse/malin-comme-un-chaunois/>

Les aides de la ville de Soissons

1/ Bourse aux loisirs de la ville de Soissons La Ville accorde une aide, sous conditions de ressources, aux enfants et ados pour accéder aux loisirs. Il faut :

- résider à Soissons
- avoir entre 4 et 17 ans
- avoir un quotient familial compris entre 0 et 700

Pour tout renseignement : CCAS 03 23 73 25 74

www.ville-soissons.fr/notre-ville/action-sociale-sante/aides-sociales-628.html

2/ Carte Ado de la ville de Soissons La ville de Soissons propose une carte, au tarif de 5 €, aux ados de 11 à 17 ans. Elle leur permet de bénéficier de nombreux avantages et réductions dans les équipements culturels et sportifs et commerçants partenaires. Elle peut être retirée au service jeunesse - 7 rue de l'intendance - Tél : 03 23 59 90 43 et dans les centres sociaux de la ville. www.ville-soissons.fr/generations/ados-11-17-ans/carte-ado-2210.html

Vos contacts dans le département de l'Aisne



Conseil Régional HDF

151 av. du Pdt Hoover
59555 Lille
Tél : 0800 02 60 80
www.hautsdefrance.fr/

Conseil départemental de l'Aisne

Rue Paul Doumer
02000 Laon
Tél : 03 23 24 60 60
<http://aisne.com>

Hôtel de ville de Chauny

Place de l'Hôtel de ville
Charles de Gaulle
BP 60053
02302 Chauny cedex
Tél : 03 23 38 70 70
<https://ville-chauny.fr/>

Ville de Soissons

Place de l'Hôtel de ville
02200 Soissons
Tél : 03 23 73 25 74
ccas@ville-soissons.fr
www.ville-soissons.fr/

Vous pouvez retrouver nos dossiers consacrés aux temps libres sur notre site internet :

www.ij-hdf.fr/recherche

➤ **Thématique "Loisirs, Sports, Vacances"**

➤ **Thématique "Vie pratique"** ➤ Sous thématique "Vie quotidienne" ➤ "Aides financières et bons plans"

Toute l'information jeunesse en Hauts-de-France est sur

www.ij-hdf.fr

Suivez toute l'actualité et les bons plans du CRIJ Hauts-de-France sur :



Aides aux études et aux temps libres dans l'Aisne



AIDES AUX ETUDES

0 806 000 278

Numéro d'appel pour les étudiants en situation d'urgence, en difficultés financières graves.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/un-numero-national-d-appel-pour-les-etudiants-en-situation-d-urgence-sociale-49183

Aides gérées par le CROUS

Retrouvez les en détail dans notre dossier "Les bourses de l'enseignement supérieur"

- Bourse sur critères sociaux
- Aide au mérite
- Aide spécifique ponctuelle
- Aide à la mobilité ponctuelle
- Aide à la mobilité pour étudiant en master
- Bourse de la fondation Giveka
- Legs Lassence
- Bourse de la Fondation Hostater
- Legs Dobry Baratz

Aides du Conseil régional - guide-aides.hautsdefrance.fr/

1/ Bourse d'excellence en enseignement supérieur. Pour les étudiants ayant eu le bac dans l'académie d'Amiens ou de Lille et admis, au minimum pour un semestre, dans un des 30 premiers établissements de chacun des 3 classements internationaux, d'un montant de 2 500 € pour un semestre d'étude à 5 000 € pour une année universitaire

2/ Bourse d'études sanitaires et sociales. Pour inciter les jeunes à se former dans les établissements de formation des travailleurs sociaux et de certaines professions de santé des Hauts-de-France agréés et financés par la Région. Le montant de la bourse est attribué sur critères sociaux, il varie entre 1301 € (échelon 0 bis) et 7 158 €/an (échelon 7).

3/ Bourse Mermoz. Elle s'adresse à tous les étudiants de l'enseignement supérieur de la région effectuant une mobilité à l'étranger au cours de l'année universitaire.

4/ Aide régionale à la restauration des étudiants

Aides du Conseil départemental de l'Aisne

1/ Aide aux séjours éducatifs

Le Département verse cette aide aux familles modestes et résidant dans l'Aisne, dont les enfants sont amenés à participer à un séjour éducatif comportant au minimum 2 nuitées. Cette aide est versée en fonction du quotient familial défini par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA). www.aisne.com/aides/aide-aux-sejours-educatifs-scolaires

2/ Bourse de l'enseignement supérieur

Les bénéficiaires en sont les étudiants boursiers, domiciliés dans l'Aisne ou dont le représentant légal réside dans le département. La bourse s'adresse aux étudiants domiciliés dans l'Aisne ou partant pour un séjour d'études de 4 mois minimum dans le cadre du cursus universitaire. Son montant de 200€ à 500€ par mois dépend de la zone géographique du domicile de l'étudiant et de l'échelon de la bourse nationale ou régionale. www.aisne.com/votre-service/les-bourses-departementales/bourse-aux-etudiants

Aides du Conseil départemental de l'Aisne (suite)

3/ Prime pour les étudiants stagiaires en médecine

Elle s'adresse aux étudiants en médecine de 3e cycle (à partir de la 7e année d'études). Ils doivent effectuer leur stage dans une zone déficitaire en offre de soins de l'Aisne, hors secteur hospitalier.

L'aide de 1 000 euros est versée en 2 fois, la 1ère dès la décision du Conseil départemental, la 2nde à la production d'une attestation de stage.

La demande se fait en ligne sur : www.spl-xdemat.fr

<https://www.aisne.com/aides/prime-pour-les-etudiants-stagiaires-en-medicine-dans-laisne-plan-sante>

4/ Bourse aux athlètes pôle Accession (pôle espoir)

Le Conseil départemental octroie une aide de 1 400 € pour l'année scolaire aux athlètes inscrits en pôle accession et licenciés dans un club de l'Aisne. Lors de la demande, ils doivent pouvoir justifier de ces conditions.

La demande est à faire sur la plateforme Plafefom XDemat :

www.spl-xdemat.fr

<https://www.aisne.com/aides/bourses-aux-athletes-inscrits-en-pole-accession-pole-espoir>

5/ Cap'Jeunes

Le Département cofinance une aide aux jeunes de 16 à 21 ans en échange de 35 ou 70 heures de bénévolat dans une commune, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un centre communal d'action sociale (CCAS) ou un centre intercommunal d'action sociale (CIAS), afin de leur donner la possibilité d'alléger une dépense nécessaire à leur projet personnel, dont l'achat d'un ordinateur. Cette aide varie de 280 à 560 €.

<https://www.aisne.com/aides/capjeunes-contrat-aisne-partenaire-pour-les-jeunes>

Bourse de l'enseignement supérieur de la Ville de Soissons

La Ville accorde une aide aux étudiants, sous conditions. Il faut :

- résider à Soissons depuis au moins 1 an
- bénéficier de la bourse nationale
- être en 1er ou 2ème cycle de l'enseignement supérieur
- ne pas redoubler

Pour tout renseignement : CCAS 03 23 73 25 74

www.ville-soissons.fr/notre-ville/action-sociale-sante/aides-sociales-628.html

Vous pouvez retrouver nos dossiers consacrés aux études sur notre site internet : www.ij-hdf.fr/recherche

➤ **Thématique "Organisation des études"** ➤ Sous thématique "Enseignement supérieur" ➤ "Bourses de l'enseignement supérieur"

➤ **Thématique "Vie pratique"** ➤ Sous thématique "Vie quotidienne" ➤ "Aides financières et bons plans"

AIDES AUX TEMPS LIBRES

Pass'Culture

Le Pass permet de connaître et d'accéder à l'offre culturelle autour de soi en quelques clics dès 15 ans. A cet âge, le jeune a un crédit de 20 €, à partir de 16 et 17 ans, ce sont 30 € et enfin l'application est créditée de 300 euros à leur 18 ans à utiliser pendant 24 mois.

L'inscription se fait sur le site <https://pass.culture.fr/>

Pass'Sport

L'Etat veut faciliter l'accès au sport aux jeunes les plus défavorisés. Cette aide de 50 € leur permet d'adhérer à un club ou une association sportive.

L'aide s'adresse :

- aux enfants de 6 à 17 ans révolus
- aux enfants de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- aux jeunes de 16 à 32 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- aux étudiants de 28 ans au plus, boursier

Le candidat peut se présenter au club avec code individuel Pass'Sport qu'il aura reçu. L'aide sera versée directement aux clubs.

<https://pass.sports.gouv.fr/>

Gratuité des musées et monuments aux moins de 26 ans

L'accès aux collections permanentes des musées est gratuit aux 18-25 ans.

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20348

Départ 18/25

C'est une aide qui finance jusqu'à 80 % des vacances dans la limite de 250 € d'aide et avec un reste à charge de 50 ans.

Elle s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans, résidant en France et justifiant d'un petit revenu (Revenu Fiscal de Référence inférieur à 17 280 €/an) et/ou jouissant d'un statut spécifique :

- étudiant boursier
- apprenti et autres contrats de formation en alternance
- contrat aidé
- service civique
- bénéficiaire d'un PACEA ou d'un CEJ
- service civique
- suivi par l'aide sociale à l'enfance
- ou en école de la deuxième chance

Il est possible de partir en couple ou entre amis. <https://depart1825.com>

Un bus un campus

L'UCPA et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) proposent des séjours à prix modestes aux étudiants boursiers de 18 / 25 ans. Ce sont des séjours sportifs de 7 jours à la montagne ou en bord de mer.

Le coût d'un séjour comprend : le transport, l'hébergement, la restauration, le matériel et l'encadrement sportifs. www.ucpa.com/partenaire/1bus1campus/leprojet